

Présentation du SeCRI

Informations sur

LES FUSIONS DE COMMUNES



Evolution du nombre de communes vaudoises

1900 : 388

2000 : 384

2010 : 375

1er juillet 2011 : 339

1er janvier 2012 : 326

Evolution du nombre de communes vaudoises

Depuis 2007, **18** projets de fusion ont abouti, impliquant au total **70 communes** et 36'000 habitants (64'000 avec Yverdon-les-Bains).

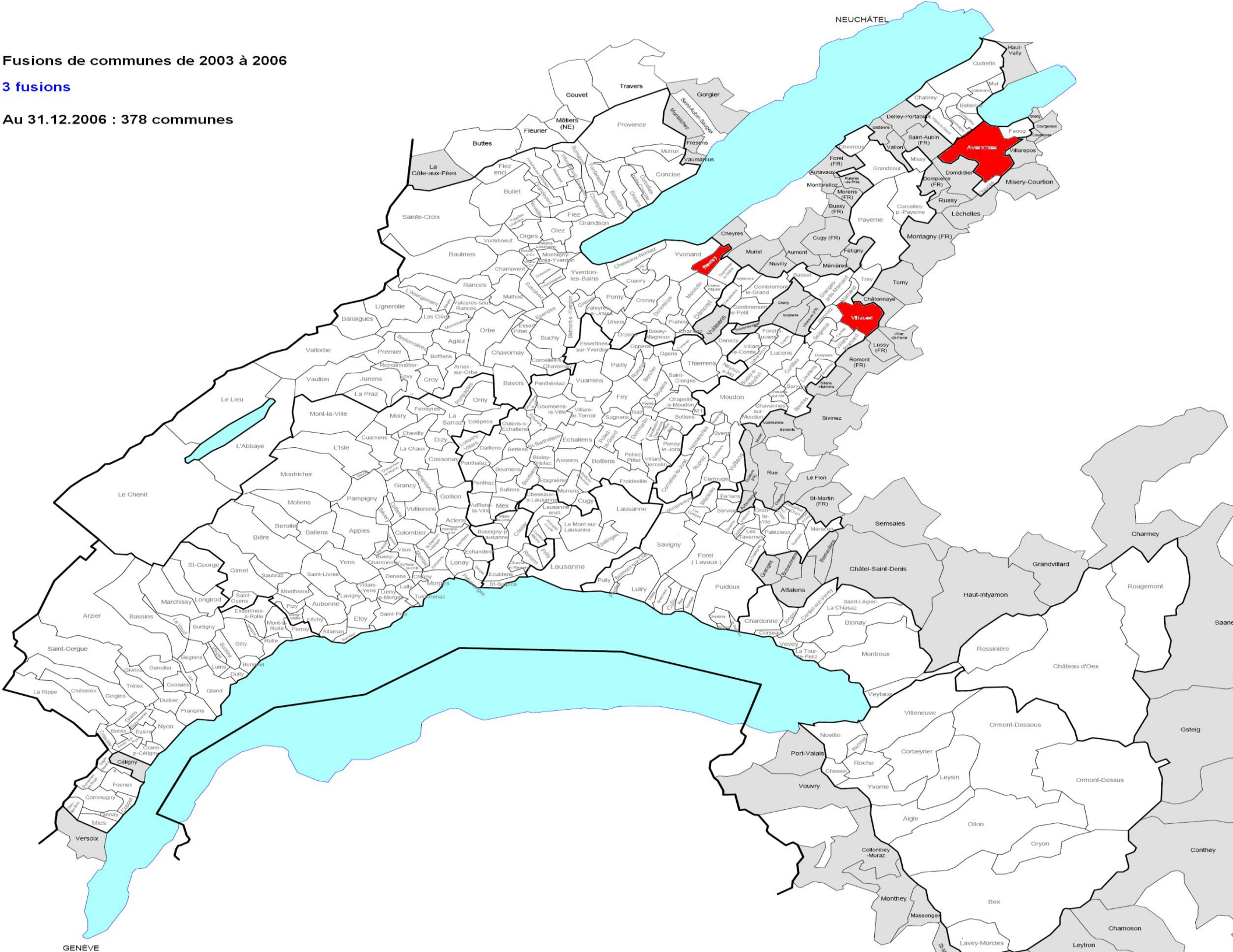
La plus importante fusion par le nombre de communes concernées est celle d'**Oron** avec **10** communes, suivie par **Valbroye** – **8** communes et Vully-les-Lacs avec **7** communes.

La première fusion en terre vaudoise réunissant plus de 3 communes est celle de **Bourg-en-Lavaux** acceptée le 17 mai 2009 avec 5 communes.

Fusions de communes de 2003 à 2006

3 fusions

Au 31.12.2006 : 378 communes



Evolution du nombre de communes vaudoises

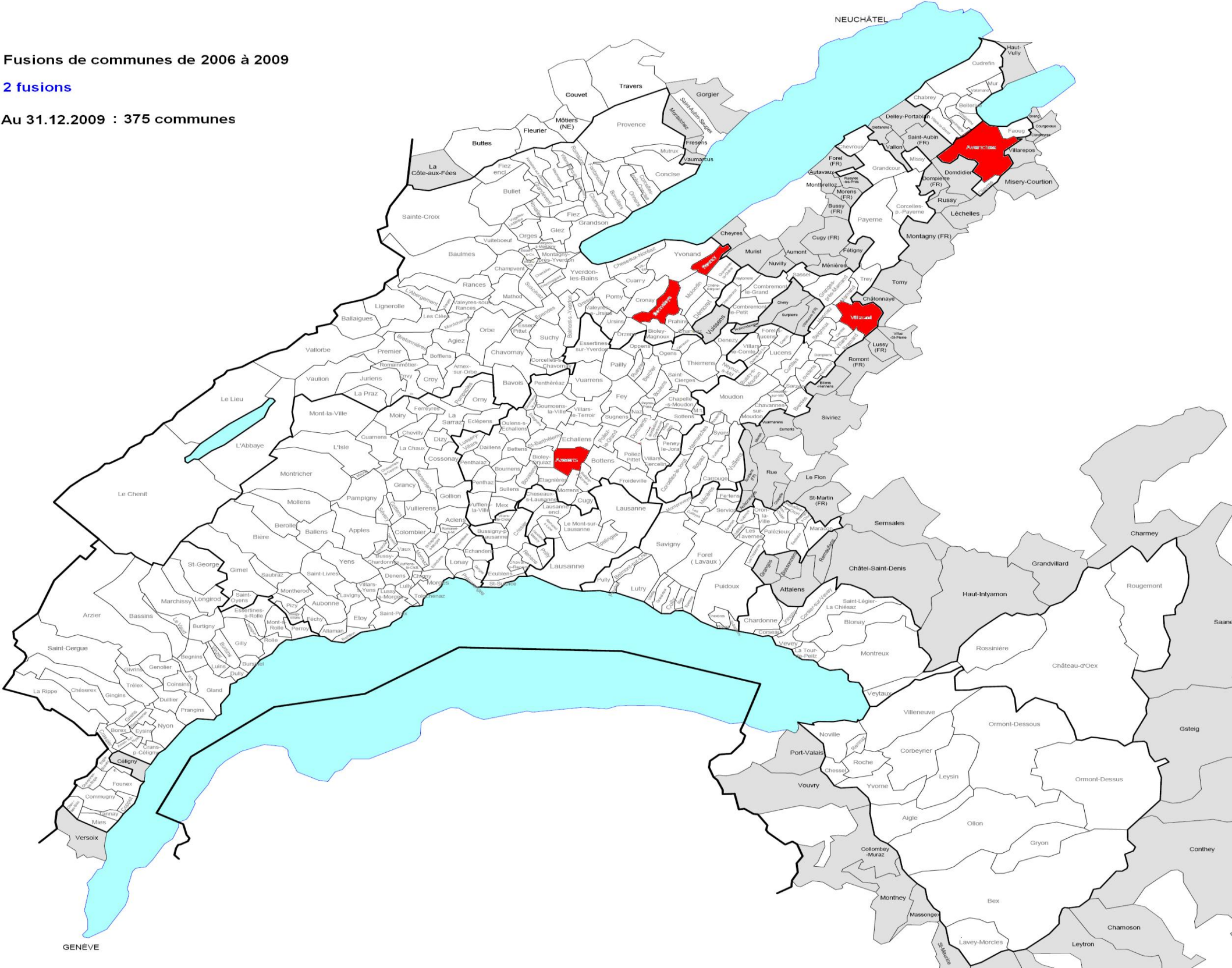
Les districts de la **Broye-Vully**, du **Gros-de-Vaud** et du **Jura-Nord vaudois** totalisent à eux seuls 11 fusions sur les 18 acceptées depuis 2007.

Le canton de Vaud versera à 16 nouvelles communes en **2012** un montant total de **CHF 16'487'300** correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes.

Fusions de communes de 2006 à 2009

2 fusions

Au 31.12.2009 : 375 communes



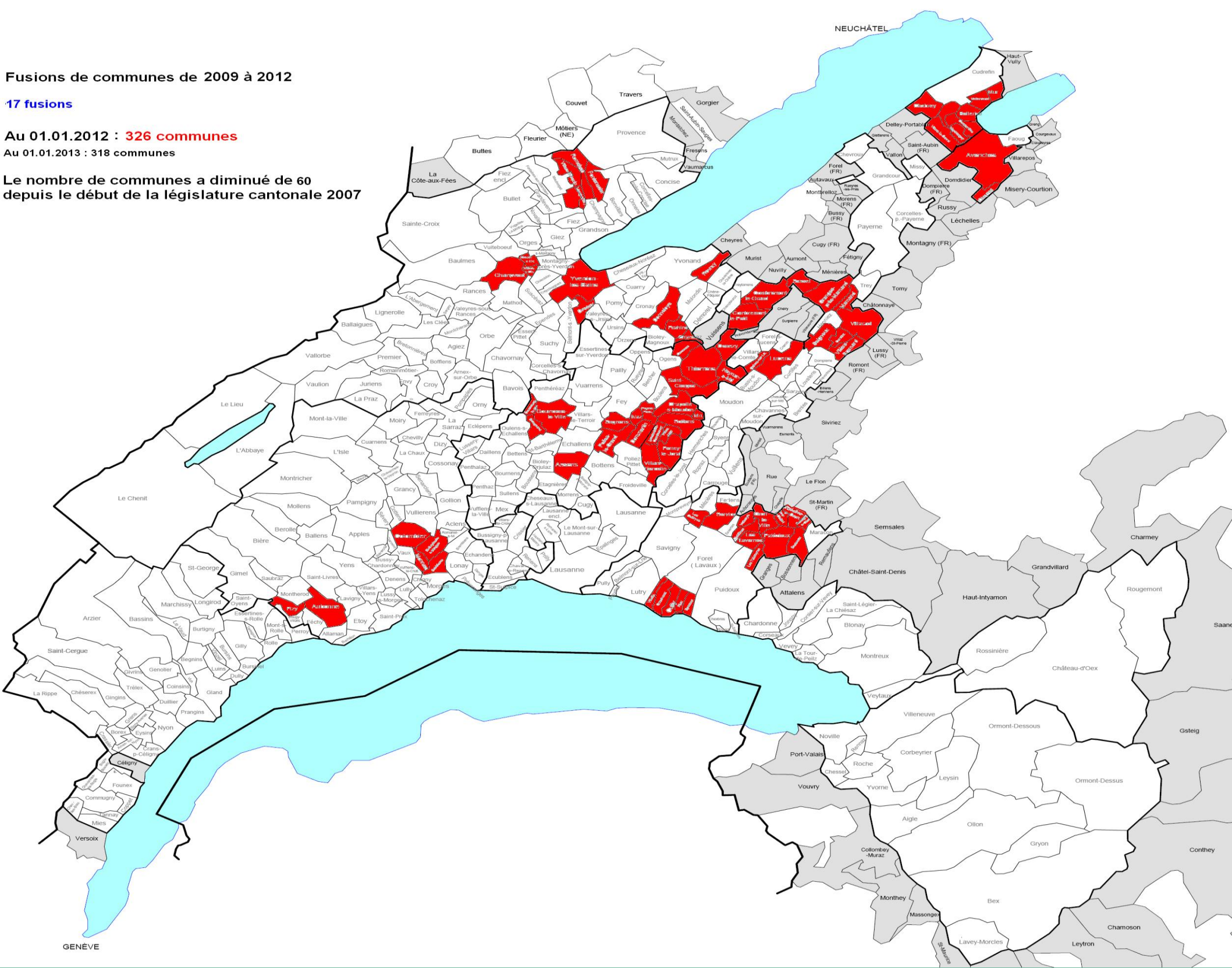
Fusions de communes de 2009 à 2012

17 fusions

Au 01.01.2012 : 326 communes

Au 01.01.2013 : 318 communes

Le nombre de communes a diminué de 60 depuis le début de la législature cantonale 2007



Projets en cours.....

Les 6 projets actuellement en cours impliquent 26 communes, soit :

- Bretigny, Cugy, Froideville et Morrens **(4 communes)**.(5'800 hab env)
- Arnex-sur-Nyon, Borex, Chésereux, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe, Signy-Avenex **(9 communes)**. (7'500 habitants env);
- Cronay,Cuarny, Pomy, Ursins, Valeyres-sous-Ursins et Villars-Epeney **(6 communes)**. (1'700 habitants env) ;
- Carrouge, Ferlens et Mézières **(3 communes)**. (2'300 habitants env) ;
- Moudon et Rossenges **(2 communes)**. (4'838 habitants env);
- Ormont-Dessus et Ormont-Dessous **(2 communes)**. (2'500 habitants env).

En rouge : fusions réalisées : 17

En jaune : projets de fusions : 7

En vert : avant-projets : 1

Situation au 30 janvier 2012

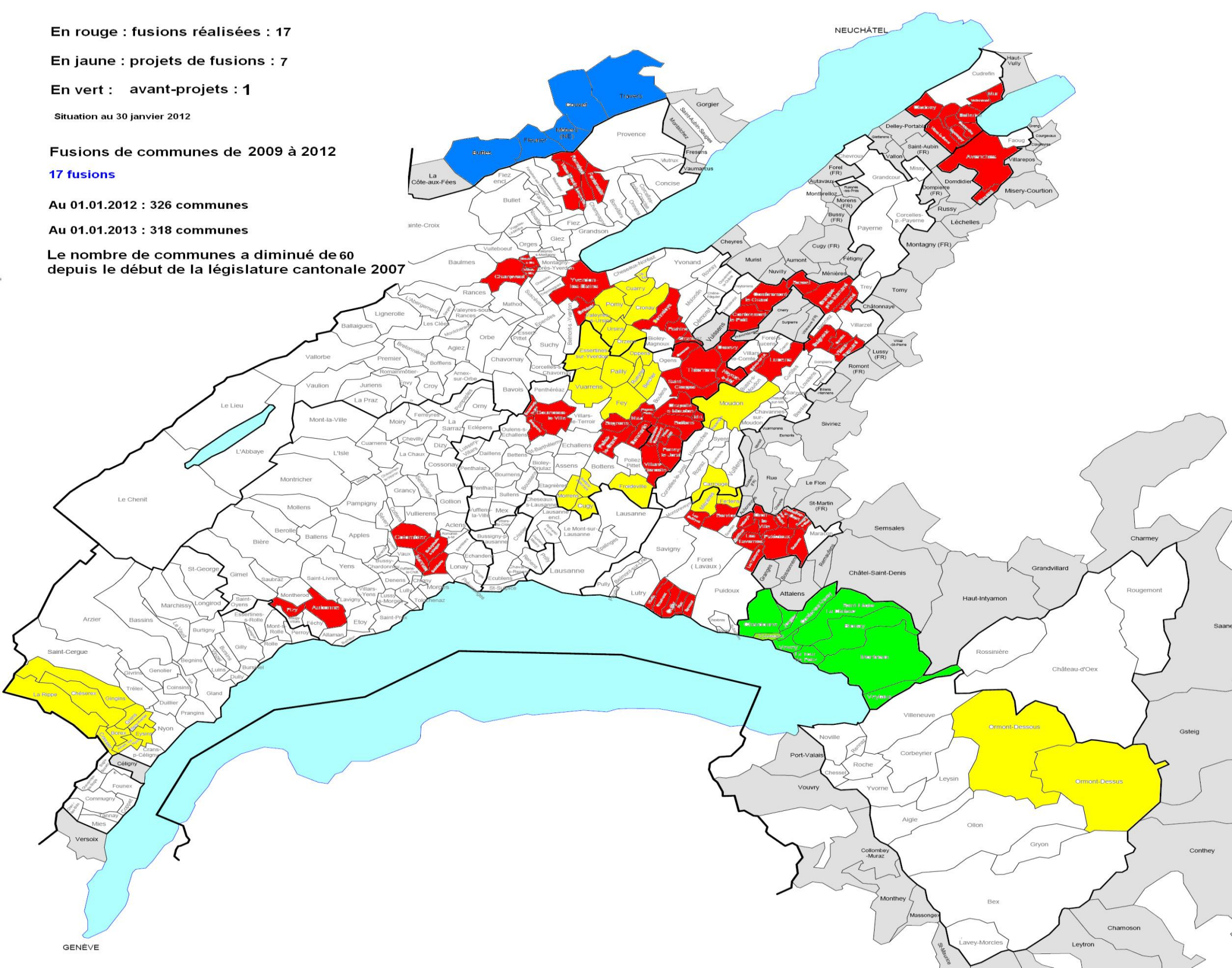
Fusions de communes de 2009 à 2012

17 fusions

Au 01.01.2012 : 326 communes

Au 01.01.2013 : 318 communes

Le nombre de communes a diminué de 60 depuis le début de la législature cantonale 2007



Pourquoi les communes fusionnent...

- Parce que le volume et la complexité des tâches que les communes doivent traiter aujourd'hui nécessitent un appareil administratif plus important et des compétences accrues
- Pour avoir un poids politique plus important sur le plan régional et cantonal
- Afin de remédier aux problèmes de recrutement de personnes acceptant de siéger au sein de l'autorité exécutive

Pourquoi les communes fusionnent...

- La multiplication des collaborations intercommunales (écoles, épuration, déchets, etc.) charge le fonctionnement des organes politiques et administratifs. Le pouvoir décisionnel échappe aux communes
- Dans le but de mieux pouvoir répondre aux exigences de la société et aux attentes de la population en mettant des moyens en commun pour développer des prestations
- Pour avoir la possibilité de mener des projets de plus grande envergure (projets d'infrastructure etc.

Pourquoi les communes fusionnent...

Finalelement, les communes fusionnent pour créer un cadre politique et administratif adapté aux exigences actuelles et futures de la gestion publique

Première étape d'un processus de fusion

Le souhait d'un projet d'étude de fusion

Le souhait d'entreprendre un projet d'étude pour une fusion de communes émane généralement des **municipalités** des communes concernées

L'étape de réflexion sur l'opportunité de lancer un projet de fusion se termine, en principe, par la rédaction d'un **préavis d'intention** qui concrétise le souhait de plusieurs municipalités de voir leurs communes entreprendre un processus de fusion. Le préavis d'intention, qui n'est pas obligatoire, est adopté par les Conseils généraux/communaux respectifs

Deuxième étape d'un processus de fusion

L'étude du projet de fusion

Une fois que le projet d'étude est décidé, on entre dans la phase opérationnelle dont l'objectif principal est d'étudier les thèmes qui ont été définis pour l'étude du projet de fusion

Selon l'importance du projet et pour faciliter les travaux de préparation et d'examens des thèmes à traiter pour la fusion, un ou plusieurs groupes de travail intercommunaux peuvent être créés

L'étape opérationnelle est dirigée par les municipalités ou un comité de pilotage intercommunal formé généralement des représentants des exécutifs et des législatifs

Cette deuxième étape se termine par l'élaboration d'un projet de convention de fusion qui sera soumis pour validation au Canton

Troisième étape d'un processus de fusion

La phase institutionnelle

La phase institutionnelle intervient une fois que l'analyse du projet est terminée. Elle comprend les étapes suivantes :

- L'adoption du projet de convention par tous les exécutifs engagés dans le processus de fusion
- L'adoption simultanée de la convention de fusion par le Conseil général ou communal de chacune des communes concernées
- La votation populaire simultanée sur la convention de fusion dans chacune des communes concernées
- La ratification de la convention de fusion par le Grand Conseil
- Les élections des autorités de la nouvelle commune

Quatrième étape d'un processus de fusion

Mise en œuvre de la nouvelle commune

Il est hautement souhaitable que les autorités actuelles qui ont conduit le processus de fusion préparent déjà l'entrée en vigueur de la nouvelle commune dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux

Dès que la fusion entre en vigueur à la date prévue dans la convention de fusion, il appartient aux nouvelles autorités de mettre concrètement en œuvre ce qui, notamment, a été mentionné dans la convention de fusion et entreprendre toutes les démarches utiles pour permettre à la nouvelle commune de fonctionner. Selon les indications que le SeCri leur fournit, les administrations cantonale et fédérale mettent à jour leurs bases de données

Communication.....

Durant le processus de fusion, le Conseil communal ou général et la population doivent être régulièrement informés de l'avancement des travaux !!

- Circulaires « tous ménages »
- Séances d'informations

Incitation financière

Fr. 250.-

- multipliés par le nombre d'habitants des communes qui fusionnent
 - double plafond de 1'500 hab. par commune et de 3'000 hab. pour l'ensemble des communes
- multipliés par 1 pour deux communes, majoré de 0,1 pour chaque commune supplémentaire

Incitation financière 2/2

« Prime » à la fusion

Fr. 250.-/ habitant multipliés

par 1,5 pour les fusions acceptées par les corps électoraux entre le 1^{er} février 2012 et le **31 janvier 2015**